



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Réf: DCPI-BPE/IG

# ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande présentée par la SCEA DES TROIS CHÊNES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur sur le territoire de la commune de ARNEKE

Le préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-12 à R. 181-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2023, complétée les 22 novembre 2023 et 12 février 2024 par la SCEA DES TROIS CHÊNES, dont le siège social est situé 2845 rue de Winnezeele à 59470 HERZEELE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'agrandir une exploitation porcine située 2, Paeyaerstraete sur le territoire de la commune de ARNEKE;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 059001 822A0005 du 5 août 2022 de la mairie de ARNEKE ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 4 avril 2023 (n° 2022-6651) et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 5 juin 2023 ;

Vu le courrier du 14 février 2023 de Monsieur le maire de ARNEKE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu le rapport du 15 février 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement à VALENCIENNES, retraité et Monsieur Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable des impôts, retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

#### ARRÊTE

## CHAPITRE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

#### Article 1.1 -

La demande présentée par la SCEA DES TROIS CHÊNES, dont le siège social est situé 2845 rue de Winnezeele à 59470 HERZEELE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter, d'agrandir et d'exécuter le permis de construire d'un élevage porcin naisseur situé 2 paeyaerstraete sur le territoire de la commune de ARNEKE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
  - o les activités actuelles et futures soumises à autorisation :

**3660-c** : élevage intensif de volailles ou de porcs : c) avec plus de 750 emplacements pour les truies - 1072 emplacements ;

o les activités actuelles et futures soumises à enregistrement :

**2102-1 :** porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc. de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : installations détenant plus de 450 animaux-équivalents : 518 animaux-équivalents (hors truies) ;

- au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA)
  - o les activités actuelles et futures soumises à déclaration :

**1.1.1.0**: sondage, forage non destiné à un usage domestique, en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau: forage non domestique profondeur 123 m et débit 4m³/h;

• au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 059 018 22 A0005 a été déposée en mairie de ARNEKE le 5 août 2022 ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente trois jours consécutifs, du lundi 15 avril 2024 à 8h30 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 19h00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

#### **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

#### Article 2.1 - Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, la demande du permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente trois jours consécutifs du lundi 15 avril 2024 à 8h30 au vendredi 17 mai 2024 à 19h00 en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique: <a href="https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke">https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke</a> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord: <a href="http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024">http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024</a>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Mike VAN WOUDENBERG, gérant de la SCEA DES TROIS CHÊNES, tél: 06.46.49.23.34 - mike.vanwoudenberg59@gmail.com.

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ARNEKE (commune d'installation, de rayon et d'épandage) ainsi que HARDIFORT, LEDRINGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée) et BOLLEZEELE, BROXEELE, LEDRINGHEM, RUBROUCK, VOLCKERINCKHOVE, ZEGERSCAPPEL (communes d'épandage).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusées dans les départements du Nord ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <a href="http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024">http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024</a>.

### CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 - Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur François. YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

Lieu	Dates des permanences	Horaires
<b>Mairie de ARNEKE</b> (siège de l'enquête)	lundi 15 avril 2024 (ouverture de l'enquête publique)	de 8h30 à 12h00
	jeudi 25 avril 2024	de 8h30 à 12h00
	mardi 7 mai 2024	de 8h30 à 12h00
8 8 8 0° - X-44	sector Libera Wares e at	
f	es les lovi	for the property of the second
	vendredi 17 mai 2024 (clôture de l'enquête publique)	de 17h00 à 19h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) sera assurée par la mairie de ARNEKE.

#### Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- <u>par écrit</u>: sur les registres d'enquête publique ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de ARNEKE aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- <u>par courrier</u>: en mairie de ARNEKE, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de ARNEKE, 4, rue de la mairie 59285 ARNEKE, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique SCEA DES TROIS CHÊNES);
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : https://participation.proxiterritoires.fr/exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke;
- par courriel via l'adresse suivante : exploitation-agrandissement-elevage-porcin-arneke@mail.proxiterritoires.fr.

19-115 1

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

### CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 17 mai 2024 à 19h00, le registre d'enquête et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Après clôture de l'enquête le **vendredi 17 mai 2024 à 19h00**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre papier accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <a href="http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024">http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2024</a>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de ARNEKE, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire d'ARNEKE rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.

Les conseils municipaux des communes de ARNEKE, BOLLEZEELE, BROXEELE, HARDIFORT, LEDRINGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, VOLCKERINCKHOVE, WEMAERS-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de ARNEKE, BOLLEZEELE, BROXEELE, HARDIFORT, LEDRINGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, VOLCKERINCKHOVE, WEMAERS-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE;
- président de Cœur de Flandre Agglo ;
- · commissaire enquêteur;

- directeur départemental de la protection des populations du Nord chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 1 3 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation, la directrice

**Astrid TOMBEUX**